

1. SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1	Identificateur de produit Désignation Commerciale Nom Chimique N° CAS N° EINECS No. D'Enregistrement d'REACH	H Cement Mélange Mélange Mélange Aucun attribué.
1.2	Utilisation recommandée du produit chimique et restrictions sur l'utilisation Utilisation Identifiée	PC14 Produits de traitement de surface des métaux, y compris produits pour galvanisation et galvanoplastie Usage réservé aux utilisateurs professionnels.
1.3	Information sur le fournisseur Utilisations Déconseillées Identification de la société	VISHAY MEASUREMENTS GROUP UK LTD Stroudley Road Basingstoke Hampshire RG24 8FW United Kingdom +44 (0) 1256 462131 +44 (0) 1256 471441 mm.uk@vishaypg.com
1.4	Tél. d'urgence	(00-1) 703-527-3887 CHEMTREC
	Téléphone Fax Email (personne compétente)	

2. SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1	Classification de la substance ou du mélange	Met. Corr. 1; H290 Skin Irrit. 2; H315 Skin Sens. 1; H317 Eye Dam. 1; H318 Acute Tox. 4; H332 Resp. Sens. 1; H334 STOT SE 3; H335 Muta. 1B; H340 Carc. 1A; H350 Repr. 2; H361f STOT RE 1; H372 Aquatic Chronic 2; H411
2.1.1	Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)	
2.1.2	Directive 67/548/CEE & Directive 1999/45/CE	Xi; R37: Irritant pour les voies respiratoires. Xi; R38: Irritant pour la peau. Xi; R41: Risque de lésions oculaires graves. R42/43: Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau. Canc. Cat. 1; R45: Peut causer le cancer. Muta. Cat. 2; R46: Peut causer des altérations génétiques héréditaires. Repr. 3; R62: Risque possible d'altération de la fertilité. T; R48/23: Toxique: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation. N; R51/53: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
2.2	Éléments d'étiquetage	Selon le Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Révision: 2.0 Date: 21.05.2015

**SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),
1272/2008 (CLP) & 453/2010**

www.vishaypg.com

Désignation Commerciale	H Cement
Pictogramme(s) de Danger	
Mention(s) d'Avertissement	Danger
Contient:	Dioxyde de silicone, Phosphoric acid et Chromium (VI) trioxide
Mention(s) de Danger	H290: Peut être corrosif pour les métaux. H315: Provoque une irritation cutanée. H317: Peut provoquer une allergie cutanée. H318: Provoque des lésions oculaires graves. H332: Nocif par inhalation. H334: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. H335: Peut irriter les voies respiratoires. H340: Peut induire des anomalies génétiques. H350: Peut provoquer le cancer. H361f: Susceptible de nuire à la fertilité. H372: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseil(s) de Prudence	P201: Se procurer les instructions avant utilisation. P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage. P304+P341: EN CAS D'INHALATION: s'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. P342+P311: En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/. P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
Autres informations	Aucun.
2.3 Autres dangers	Aucun.

3. SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Révision: 2.0 Date: 21.05.2015

**SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),
1272/2008 (CLP) & 453/2010**

www.vishaypg.com

Classification CE Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)

Identité chimique de la substance	%W/W	N° CAS	N° CE	No. D'Enregistrement d'REACH	Mention(s) de Danger
Dioxyde de silicose	20 - 25	14808-60-7	238-878-4	Aucun attribué	STOT RE 1; H372
Phosphoric Acid	< 20	7664-38-2	231-633-2	Aucun attribué	Met. Corr. 1; H290 Skin Corr. 1B; H314 (LCS: ≥ 25%)
Aluminum Oxide	< 10	1344-28-1	215-691-6	Aucun attribué	Non classé
Chromium (VI) Trioxide	< 5	1333-82-0	215-607-8	Aucun attribué	Ox. Sol. 1; H271 Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 3; H311 Skin Corr. 1A; H314 Skin Sens. 1; H317 Acute Tox. 2; H330 Resp. Sens. 1; H334 STOT SE 3; H335 (LCS: ≥ 1%) Muta. 1B; H340 Carc. 1A; H350 Repr. 2; H361f STOT RE 1; H372 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410
Aluminum Hydroxide	< 5	21645-51-2	244-492-7	Aucun attribué	Non classé
Chromium Oxide	< 3	1308-38-9	215-160-9	Aucun attribué	Non classé
Chromium (III) Hydroxide	< 1	1308-14-1	215-158-8	Aucun attribué	Non classé

H271: Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant. H290: Peut être corrosif pour les métaux. H301: Toxique en cas d'ingestion. H311: Toxique par contact cutané. H314: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. H317: Peut provoquer une allergie cutanée. H330: Mortel par inhalation. H334: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. H335: Peut irriter les voies respiratoires. H340: Peut induire des anomalies génétiques. H350: Peut provoquer le cancer. H361f: Susceptible de nuire à la fertilité. H372: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H400: Très toxique pour les organismes aquatiques. H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. LCS: Limite de concentration spécifique.

Directive 67/548/CEE & Directive 1999/45/CE

Identité chimique de la substance	%W/W	N° CAS	N° CE	No. D'Enregistrement d'REACH	Classification CE et Phrases de Risque
Dioxyde de silicose	20 - 25	14808-60-7	238-878-4	Aucun attribué	T; R48/23
Phosphoric Acid	< 20	7664-38-2	231-633-2	Aucun attribué	C; R34
Aluminum Oxide	< 10	1344-28-1	215-691-6	Aucun attribué	Non classé
Chromium (VI) Trioxide	< 5	1333-82-0	215-607-8	Aucun attribué	O; R9 T; R25 T; R24 C; R35 R43 R42 Xi; R37 Muta. Cat.. 2; R46 Canc. Cat..1; R45 Repr. Cat.. 3; R62 T; R48/23 N; R50/53
Aluminum Hydroxide	< 5	21645-51-2	244-492-7	Aucun attribué	Non classé
Chromium Oxide	< 3	1308-38-9	215-160-9	Aucun attribué	Non classé
Chromium (III) Hydroxide	< 1	1308-14-1	215-158-8	Aucun attribué	Non classé

O; Propriétés Comburantes, T; Toxique, C; Corrosif, Irritant, N; Dangereux pour l'environnement aquatique. R9: Peut exploser en mélange avec des matières combustibles. R24: Toxique par contact avec la peau. R25: Toxique en cas d'ingestion. R34: Provoque des brûlures. R35: Provoque de graves brûlures. R37: Irritant pour les voies respiratoires. R42: Peut entraîner une sensibilisation par inhalation. R43: Peut entraîner une

Révision: 2.0 Date: 21.05.2015

**SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),
1272/2008 (CLP) & 453/2010**

www.vishaypg.com

sensibilisation par contact avec la peau. R45: Peut causer le cancer. R46: Peut causer des altérations génétiques héréditaires. R48/23: Toxique: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation. R50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. R62: Risque possible d'altération de la fertilité.

4. SECTION 4: PREMIERS SECOURS



4.1 Description des premiers secours

Inhalation

EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Maintenir les voies aériennes ouvertes. Desserrer les vêtements serrés tels que le col, la cravate ou la ceinture. En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. Si une personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité et obtenir des soins médicaux immédiats. Appliquer, s'il y a lieu, la respiration artificielle. Ne pas utiliser la technique du bouche-à-bouche. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Enlever les vêtements contaminés et laver abondamment avec de l'eau toutes les parties affectées. Les vêtements contaminés doivent être nettoyés à fond. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Contact avec la Peau

Contact avec les yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si l'irritation s'étend. Obtenir une consultation rapidement, de préférence auprès d'un ophtalmologue.

Ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Faire boire deux verres d'eau. Ne pas faire vomir. Permettre au patient de boire 5 à 10 g d'acide ascorbique (pas sous forme de comprimés effervescents) dissous dans de l'eau. Cette dose peut être répétée plusieurs fois. Alerter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque des lésions oculaires graves. Nocif par inhalation. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires. Peut induire des anomalies génétiques. Peut causer le cancer. Susceptible de nuire à la fertilité. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Les brûlures chimiques aux yeux peuvent nécessiter une irrigation plus longue. Ingestion: Consulter immédiatement un médecin. Permettre au patient de boire 5 à 10 g d'acide ascorbique (pas sous forme de comprimés effervescents) dissous dans de l'eau. Cette dose peut être répétée plusieurs fois. Contact avec la Peau: Si la peau est sèche ou présente des lésions, tamponner à l'aide de compresses de gaz imbibées de solution d'acide ascorbique fraîchement préparée (10 g dans 100 g d'eau).

5. SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'Extinction Appropriés

Ceux appropriés pour contenir l'incendie. De préférence, éteindre l'incendie avec de la mousse, de l'anhydride carbonique ou de la poudre chimique.

Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser de jet d'eau. Une aspersion d'eau directe risquerait de propager l'incendie.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut se décomposer dans un incendie en dégageant des fumées toxiques. Peut se décomposer dans un incendie en dégageant des fumées toxiques.

Révision: 2.0 Date: 21.05.2015

**SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),
1272/2008 (CLP) & 453/2010**

www.vishaypg.com

5.3 Conseils aux pompiers

Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone, oxydes de métal/oxydes et Oxydes de phosphore.

Les membres des services de lutte contre l'incendie doivent porter des vêtements de protection complets, y compris un appareil respiratoire autonome. Ne pas respirer les fumées. Maintenir les récipients au frais en les arrosant d'eau s'ils sont exposés au feu. Ne pas laisser s'échapper en direction de cours d'eau ou des égouts.

6. SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

- | | |
|--|---|
| 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence | Assurer une ventilation adéquate. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Éviter tout contact. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir Rubrique: 8. Éviter de respirer vapeurs. |
| 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement | Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas jeter l'eau de rinçage à l'égout. Alerter les autorités compétentes en cas de déversement ou de décharge incontrôlée dans le réseau des eaux usées. |
| 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage | Adsorber les déversements sur du sable, de la terre ou tout matériau adsorbant. Neutraliser avec: chaux éteinte (hydroxyde de calcium), carbonate de sodium, carbonate de calcium ou bicarbonate de sodium. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Transférer dans un conteneur pour élimination. Se débarrasser de ce produit et de son récipient comme s'il s'agissait de déchets dangereux. |
| 6.4 Référence à d'autres sections | Voir Rubrique: 8, 13 |

7. SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

- | | |
|---|---|
| 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger | Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Assurer une ventilation adéquate. Éviter tout contact. Ne pas respirer les vapeurs. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir Rubrique: 8. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains avant les pauses et après le travail. |
| 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités
Température de stockage
Temps limite de stockage
Matières incompatibles | Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir éloigné de sources de chaleur ou d'ignition et de la lumière directe.
Ambiante. 5 - 25°C
Stable dans les conditions normales.
Conserver à l'écart des: Matières combustibles, Alcalis, Agent réducteur, Agents oxydants forts, Acides et métaux. Tenir à l'écart de l'eau. |
| 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) | Réagit violemment avec les alcalis puissants. Tout contact direct avec des alcalis peut produire de l'hydrogène gazeux. De l'hydrogène gazeux est libéré au contact de la plupart des métaux. Réaction exothermique avec l'eau. Peut être corrosif pour les métaux.
Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
PC14 Produits de traitement de surface des métaux, y compris produits pour galvanisation et galvanoplastie. Voir Rubrique: 1.2. |

8. SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

- 8.1 Paramètres de contrôle**
8.1.1 Limites d'exposition sur le lieu de travail

SUBSTANCE	N° CAS	VME (8	VME (8 heures,	VLE (ppm)	VLE (mg/m ³)	Remarque
-----------	--------	--------	----------------	-----------	--------------------------	----------

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Révision: 2.0 Date: 21.05.2015

**SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),
1272/2008 (CLP) & 453/2010**

www.vishaypg.com

		heures, ppm)	mg/m ³)			
Dioxyde de silicose	14808-60-7	-	0.1	-	-	LEP
Phosphoric Acid	7664-38-2	0.2	1	0.5	2	LEP
Aluminium Oxide	1344-28-1	-	10	-	-	LEP
Chromium (VI) Trioxide	1333-82-0	-	0.05	-	0.1	LEP

Remarque: INRS: Institut National de Recherche et de Sécurité. Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (ED 984)

8.1.2 Valeur limite biologique

Non fixé.

8.1.3 PNECs et DNELs

Non fixé.

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate ou utiliser des récipients appropriés. Les niveaux de concentrations dans l'atmosphère doivent être contrôlés et en accord avec la limite d'exposition sur le lieu de travail. Bouteilles d'eau propre ou de solution physiologique pour le lavage oculaire. Se laver soigneusement après manipulation.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, tels que les équipements de protection individuelle (EPI)

Des mesures générales d'hygiène pour la manipulation de produits chimiques sont applicables. Éviter tout contact. Ne pas respirer les vapeurs. Se laver les mains avant les pauses et après le travail. Garder les vêtements de travail séparément. Les vêtements contaminés doivent être nettoyés à fond. Ne pas manger, boire ou fumer sur le lieu de travail.

Protection des yeux/du visage



Porter des lunettes de protection contre les éclaboussures de liquide. Portez des lunettes de protection avec protections latérales (NE166).

Protection de la peau



Protection des mains: Porter des gants imperméables (NE374). Les gants doivent être changés régulièrement pour éviter des problèmes d'étanchéité. Temps de rupture de la matière des gants : voir les informations fournies par le fabricant des gants.

Protection de corps: Combinaison de protection assurant une protection complète, bottes et gants en plastique.

Protection respiratoire



Ne pas utiliser dans des locaux insuffisamment ventilés. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Le port d'un masque adapté équipé d'un filtre de type P peut être approprié.

Dangers thermiques

8.2.3 Contrôles D'exposition Liés À La Protection De L'environnement

Non applicable.

Éviter le rejet dans l'environnement.

9. SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

Vert Suspension épaisse.

Odeur

Odeur non

Seuil olfactif

Non disponible.

pH

Non fixé.

Point de fusion/point de congélation

Non disponible.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

104.4°C (Mélange)

Point d'éclair

Non applicable.

Taux d'Evaporation

1 (BuAc = 1) (Mélange)

Révision: 2.0 Date: 21.05.2015

**SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),
1272/2008 (CLP) & 453/2010**

www.vishaypg.com

Inflammabilité (solide, gaz)	Non applicable - Liquide
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non disponible.
Pression de vapeur	23.7 mmHg @ 20°C
Densité de vapeur	<1 (Air = 1)
Densité relative	Non disponible.
Solubilité(s)	Miscible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non disponible.
Température d'auto-inflammabilité	Non disponible.
Température de décomposition	Non disponible.
Viscosité	Non disponible.
Propriétés explosives	Non Explosif.
Propriétés comburantes	Non oxydant.

9.2 Autres informations Rien de connu.

10. SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité	Peut être corrosif pour les métaux.
10.2 Stabilité chimique	Stable dans les conditions normales.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Réagit violemment avec les alcalis puissants. Tout contact direct avec des alcalis peut produire de l'hydrogène gazeux. De l'hydrogène gazeux est libéré au contact de la plupart des métaux. Réaction exothermique avec l'eau. À température élevée, formation d'oxydes phosphoreux.
10.4 Conditions à éviter	Tenir à l'écart de l'eau.
10.5 Matières incompatibles	Conserver à l'écart des: Matières combustibles, Alcalis, Agent réducteur, Agents oxydants forts, Acides et métaux.
10.6 Produit(s) de décomposition dangereux	Peut se décomposer dans un incendie en dégageant des fumées toxiques. Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone, et éventuellement du chrome. Le claquage thermique peut dégager de l'oxyde phosphorique.

11. SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques (Substances dans les préparations / mélanges)	
Toxicité aiguë	
Ingestion	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange: Estimation CL50 > 2000 mg/kg p.c. /jour.
Inhalation	Acute Tox. 4: Nocif par inhalation. Calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange: Estimation CL50 16.4 mg/l.
Contact avec la Peau	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange: Estimation CL50 > 2000 mg/kg p.c. /jour.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Skin Irrit. 2: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Eye Dam. 1: Provoque des lésions oculaires graves.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Skin Sens. 1: Peut provoquer une allergie cutanée. Resp. Sens. 1: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Mutagenicité sur les cellules germinales	Muta. 1B: Peut induire des anomalies génétiques.
Cancérogénicité	Carc. 1A: Peut causer le cancer.
Toxicité pour la reproduction	Repr. 2: Susceptible de nuire à la fertilité.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	STOT SE 3: Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	STOT RE 1: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Révision: 2.0 Date: 21.05.2015

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),
1272/2008 (CLP) & 453/2010

www.vishaypg.com

Danger par aspiration

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Autres informations

Aucun.

12. SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1	Toxicité	Aquatic Chronic 2: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
12.2	Persistance et dégradabilité	Estimation Mélange CL50 > 1 ≤ 10 mg/l (Poissons) Les méthodes de détermination de la biodégradabilité des agents ne sont pas applicables aux substances inorganiques.
12.3	Potentiel de bioaccumulation	Aucune information sur le mélange lui-même.
12.4	Mobilité dans le sol	Le produit devrait être modérément mobile dans le sol.
12.5	Résultats des évaluations PBT et vPvB	Pas classé comme PBT ou vPvB.
12.6	Autres effets néfastes	Rien de connu.

13. SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1	Méthodes de traitement des déchets	Ne pas jeter à l'égout sans diluer et neutraliser. Éliminer le produit et/ou son récipient comme un déchet dangereux. Les récipients doivent être décontaminés conformément aux législations en vigueur.
13.2	Autres informations	Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales ou nationales.

14. SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

		ADR/RID / IMDG / IATA
14.1	Numéro ONU	UN 1760
14.2	Désignation officielle de transport	CORROSIVE LIQUID N.O.S
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	8
14.4	Groupe d'emballage	III
14.5	Dangers pour l'environnement	Classé comme Polluant Marin/ Substance dangereuse pour l'environnement
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Voir Rubrique: 2
14.7	Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC	Non applicable.
14.8	Renseignements supplémentaires	Aucun.

15. SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1	Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement	
15.1.1	Règlements de l'UE	
	Autorisations et/ou Restrictions à l'Utilisation	Usage réservé aux utilisateurs professionnels. Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction). Voir également Directive européenne 2004/37/EC.
	SVHCs	Chromium (VI) trioxide (CAS# 1333-82-0).
15.1.2	Règlements nationaux	
	Allemagne	Classe de danger pour l'eau 3
15.2	Évaluation de la sécurité chimique	Non disponible.

16. SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Sections contenant des révisions ou mises à jour: 1-16.

References: Fiche de données de sécurité pré-existante (FDS), Classification(s) harmonisée(s) pour Phosphoric Acid (CAS# 7664-38-2) et Chromium (VI) trioxide (CAS# 1333-82-0), Enregistrement(s) ECHA pré-existant Phosphoric Acid (CAS# 7664-38-2), Aluminum Oxide (CAS# 1344-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Révision: 2.0 Date: 21.05.2015

**SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),
1272/2008 (CLP) & 453/2010**

www.vishaypg.com

28-1), Chromium (VI) trioxide (CAS# 1333-82-0), Aluminum Hydroxide (CAS# 21645-51-2) et Chromium Oxide (CAS# 1308-38-9), et l'Inventaire public des classifications et étiquetages (C&L) de Dioxyde de silicone (CAS# 14808-60-7) et Chromium (III) Hydroxide (CAS# 1308-14-1).

Classification de la substance ou du mélange Selon le Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)	Procédure de classification
Met. Corr. 1; H290	Estimation Propriétés physico-chimiques de la substance
Skin Irrit. 2; H315	Calcul du seuil
Skin Sens. 1; H317	Calcul du seuil
Eye Dam. 1; H318	Calcul du seuil
Acute Tox. 4; H332	Calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange
Resp. Sens. 1; H334	Calcul du seuil
STOT SE 3; H335	Calcul du seuil (LCS)
Muta. 1B; H340	Calcul du seuil
Carc. 1A; H350	Calcul du seuil
Repr. 2; H361f	Calcul du seuil
STOT RE 1; H372	Calcul du seuil
Aquatic Chronic 2; H411	Calcul récapitulatif

LÉGENDE

LTEL	Limite d'exposition prolongée
STEL	Limite d'exposition (15 min)
DNEL	Niveau dérivé sans effet (DNEL)
PNEC	Concentration prévisible sans effet (PNEC)
PBT	PBT: Persistant, Bioaccumulable et Toxique
vPvB	très Persistant et très Bioaccumulable

Conseils de formation : Il est recommandé de prendre en considération les procédures d'utilisation, ainsi que l'exposition potentielle des utilisateurs, afin de déterminer si un haut niveau de protection est nécessaire.

Dégagements de responsabilité

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Annexe à la fiche de sécurité étendue (eFDS)

Pas d'informations disponibles.